

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 11 juin 2021 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Guy CHEMIN, Sylvie DEROUETTE, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Daniel ANDRIEU, Louisa MAMECHE, Olivier LEROY, Stéphane SAMBON, Cyril DUMOULIN, Nadège PICHON, Éric MERLIN, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Virginie ROUZZIER, Giovanni FRATTINI, Sophie MONTIGNY, Justine ROCHOY, Eitel ETEKI, Alix GOUDYME

Excusés ayant délégué leur mandat : Marie-Claude DUTERTE à Nathalie MOREAU, Sylvie D'HAILLECOURT à Christophe ROUSSEL, Stéphanie LEROUX à Sylvie DEROUETTE, Ingrid LOUETTE à Jean LACROIX, Christophe BOUTIN à Alix GOUDYME

Secrétaire de séance : Guy CHEMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès-verbal de la séance 15 avril 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II. Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

● Arrêté n° 184/2021 en date du 6/05/2021 : Fixation des tarifs de la Grainothèque – Régie Politique de la Ville

Les tarifs des sachets de graines qui seront vendus lors de la Grainothèque, à la salle des Castors, à partir du lundi 10 mai 2021, sont fixés à 2 € pour un petit sachet et à 3,50 € pour un grand sachet.

● Arrêté n° 198/2021 en date du 18/05/2021 : Fixation des tarifs des séjours à Senones, à Clécy et à Bernex – Régie Politique de la Ville

- Les tarifs du séjour famille à Senones (88) du 23 au 28 août 2021, applicables aux usagers, sont fixés à : 70 €/enfant (jusqu'à 10 ans inclus), 80 €/ado (11-15 ans inclus) et 100 € / adulte (plus de 15 ans). Règlement par chèques, espèces et ANCV

- Les tarifs du séjour à Clécy (14) du 8 au 17 juillet 2021, pour les ados de 11-15 ans, sont fixés à : 150 € pour les marquisiens, 250 € pour les extérieurs inscrits au dernier trimestre et 300 € pour les extérieurs non-inscrits au dernier trimestre.

Réduction de 15 € pour le 2^{ème} enfant (et les suivants) inscrit sur le même séjour. Règlement par chèques, espèces, ANCV, tickets colo.

- Les tarifs du séjour à Bernex (74) du 16 au 23 août 2021, pour les ados de 11-15 ans, sont fixés à : 150 € pour les Marquisiens, 250 € pour les extérieurs inscrits au dernier trimestre et 300 € pour les extérieurs non-inscrits au dernier trimestre.

Réduction de 15 € pour le 2^{ème} enfant (et les suivants) inscrit sur le même séjour. Règlement par chèques, espèces, ANCV, tickets colo.

● Arrêté n° 199/2021 en date du 18/05/2021 : Fixation des tarifs des séjours à Blois et à Les Liards – Régie recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace Jean D'Ormesson

- Les tarifs du séjour à Blois (41) du 19 au 30 juillet 2021, pour les ados de 11-15 ans, sont fixés à : 165 € pour les marquisiens, 265 € pour les extérieurs inscrits au dernier trimestre et 330 € pour les extérieurs non-inscrits au dernier trimestre.

Réduction de 15 € pour le 2^{ème} enfant (et les suivants) inscrit sur le même séjour. Règlement par chèques, espèces, ANCV, tickets colo.

- Les tarifs du séjour à Les Biards (50) du 2 au 13 août 2021, pour les enfants de 8-11 ans inclus, sont fixés à : 165 € pour les marquisiens et 330 € pour les extérieurs.

Réduction de 15 € pour le 2^{ème} enfant (et les suivants) inscrit sur le même séjour. Règlement par chèques, espèces, ANCV, tickets colo.

● Arrêté n° 214/2021 en date du 25/05/2021 : Fixation des tarifs des stages sportifs été 2021 – Régie Politique de la Ville

Les tarifs des stages sportifs durant l'été 2021, applicables aux usagers, sont fixés à :

	Tarifs Marquisiens	Tarifs Extérieurs	Repas compris	Dégressivité de 5€ pour les fraties sur le même stage
Stage Basketball	45 €	75 €	OUI	OUI
Stage Football				
Stage Danse				
Stage Hip-Hop				
Stage VTT				
Stage Sports and fun	55 €	85 €		
Stage Voile	80 €	120 €	NON	
Stage Nautique				
Stage Equitation	60 €	90 €		
Stage Babysport	12.50 €	25 €		NON

● **Arrêté n° 215/2021 en date du 25/05/2021 : Fixation des tarifs de la séance de cinéma en plein air dans le parc municipal le vendredi 23 juillet 2021 – Régie Politique de la Ville**

Les tarifs de la séance de cinéma en plein air, dans le parc municipal, le vendredi 23 juillet 2021, applicables aux usagers, sont fixés à : 3,80 € pour les personnes de moins de 18 ans et 4,80 € pour les personnes de 18 ans et plus.

● **Arrêté n° 216/2021 en date du 25/05/2021 : Fixation du tarif des activités circassiennes du 2 au 6 août 2021 – Régie Politique de la Ville**

Le tarif de l'entrée au spectacle tous les soirs à 20h, du 2 au 6 août 2021, dans le cadre des activités circassiennes, rue de Ledquent, applicables aux usagers, est fixé à 2 €.

● **Arrêté n° 217/2021 en date du 25/05/2021 : Fixation des tarifs de la balade gourmande, de la balade avec les ânes et de la sortie au Parc d'Olhain – Régie Politique de la Ville**

- Les tarifs de la balade gourmande dans le marais audomarois, le dimanche 27 juin 2021, applicables aux usagers, sont fixés à

	Marquisiens	Extérieurs
Enfants de 4 à 17 ans	12 €	15 €
Adultes (+ de 18 ans)	15 €	20 €

Les tarifs de la balade avec les ânes, le samedi 31 juillet 2021, applicables aux usagers, sont fixés à :

	Marquisiens	Extérieurs
Enfants de 4 à 17 ans	6 €	12 €
Adultes (+ de 18 ans)	12 €	24 €

Les tarifs de la sortie au Parc d'Olhain, le samedi 7 août 2021, applicables aux usagers, sont fixés à :

	Marquisiens	Extérieurs
Enfants de 4 à 17 ans	6 €	12 €
Adultes (+ de 18 ans)	12 €	24 €

● **Arrêté n° 232/2021 en date du 02/06/2021 : Tarifs des inscriptions de l'ALSH et espace ados, de la garderie et de la cantine des vacances d'été du 12/07/2021 au 20/08/2021 – Régie Espace Jean D'Ormesson**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour arc-en-ciel et de l'espace ados des vacances d'été, du 12 juillet 2021 au 20 août 2021, sont fixés comme suit :

	Tarifs des résidents de Marquise et de Beuvrequen				Tarifs des résidents extérieurs			
	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant	4 ^{eme} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant	4 ^{eme} enfant
Tarif semaine	18 €	16,50 €	15 €	13.50 €	36 €	34.50 €	33 €	31.50 €

Les tarifs pour la garderie du matin et du soir dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'été 2021 sont fixés comme suit :

Quotient familial	Tarifs des résidents de Marquise et de Beuvrequen	Tarifs des résidents extérieurs
< 617	0.45 €	0.50
> 617	0.50 €	0.55 €

Les tarifs sont fixés à la ½ heure (de 7h30 à 9h puis de 17h à 18h).

Les tarifs pour la cantine dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'été 2021 sont fixés à 3.40 € par repas pour les Marquisiens et les Beuvrequennois et à 4.75 € pour les extérieurs.

● **Arrêté n° 233/2021 en date du 02/06/2021 : Tarifs des inscriptions de l'accueil Pré-ALSH de la garderie et de la cantine des 7 8 et 9 juillet 2021 – Régie Espace Jean D'Ormesson**

Le tarif de l'accueil Pré-ALSH pour l'espace arc-en-ciel, pour les enfants de 3 à 11 ans, des 7, 8 et 9 juillet 2021 est fixé à 3.60 € / jour pour les Marquisiens et les Beuvrequennois et à 7.20 € / jour pour les extérieurs.

Le tarif de l'accueil Pré-ALSH pour l'espace ados des 7, 8 et 9 juillet 2021 est fixé à 1.80 € la demi-journée pour les Marquisiens et les Beuvrequennois et à 3.60 € pour les extérieurs.

Les tarifs pour la garderie du matin et du soir dans le cadre de l'accueil Pré-ALSH sont fixés à :

Quotient familial	Tarifs des résidents de Marquise et de Beuvrequen	Tarifs des résidents extérieurs
< 617	0.45 €	0.51
> 617	0.50 €	0.55 €

Les tarifs sont fixés à la ½ heure (de 7h30 à 9h puis de 17h à 18h).

Les tarifs pour la cantine dans le cadre de l'accueil Pré-ALSH des 7, 8 et 9 juillet 2021 sont fixés à 3.40 € par repas pour les Marquisiens et les Beuvrequennois et à 4.75 € pour les extérieurs.

Le 5 juin 2021, signature d'un marché de travaux avec la société Ternois Feermature A LE PARCQ (62) pour le remplacement des menuiseries à l'espace Jean D'Ormesson et espace Arc En Ciel, pour un montant de 112 496.73 € TTC

III - Information : Harmonisation du temps de travail a 1 607 h

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, les collectivités territoriales doivent redéfinir leurs règles relatives au temps de travail des agents en prévoyant un passage à 1607 heures et supprimer les régimes plus favorables.

Les collectivités ont un an, à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante, pour définir ces règles avec une application au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, le récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes a fait état du non-respect de la réglementation relative au temps de travail pour les agents Marquisiens, et notamment une durée inférieure à la durée légale annuelle du travail de 1 607 h.

Vous avez pu prendre connaissance de l'état des lieux relatif au temps de travail et aux congés du personnel municipal dans la notice explicative.

A l'issue d'une concertation avec les élus et les représentants de chaque service, et du comité technique, réuni le 18 mai dernier, un nouveau protocole a été acté, à savoir ;

Pour ce qui concerne la Journée de solidarité : les agents devront effectuer 7 heures supplémentaires dans l'année. Un récapitulatif des heures accomplies sera visé par le chef de service et archivé au RH.

La Journée du Maire sera supprimée : pour compenser la perte de cet avantage, la valeur des chèques déjeuner sera augmentée passant de 2.50 € le ticket à 4 €, soit 80 € mensuel au lieu de 50 €, et cela dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.

Les congés d'ancienneté seront supprimés : l'ancienneté représentant l'acquisition d'expérience et d'expertise, cette valeur ajoutée sera rémunérée sous forme d'une journée de salaire supplémentaire pour 10 ans de services publics, qui sera intégrée à l'IFSE et lissée sur l'année.

IV - FINANCES

1) DECISION MODIFICATIVE

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2021, il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
673-01	Titres annulés sur exercices antérieurs - trop perçu sur subvention rectorat 2020	5 000,00	6419-020	Remb sur rémunérations du personnel	5 000,00
TOTAL		5 000,00	TOTAL		5 000,00

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un trop perçu versé par le rectorat dans le cadre de la continuité pédagogique durant la période de crise sanitaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative

2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la pose d'un réseau séparatif est prévue rue Edouard Quenu.

Le montant des travaux à la charge de la commune pour l'assainissement des eaux pluviales est estimé à 250 000 € HT.

La commune peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau dans les conditions suivantes :

- Une avance de 25% HT sur le montant réel des travaux, remboursable sur 20 ans sans intérêt
- Une subvention de 40 % + 15 % dans le cadre du plan de relance gouvernemental suite à la crise sanitaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « EAU ET BIODIVERSITE EN MILIEU URBANISE »

En Europe et en France, des politiques environnementales ambitieuses émergent et intègrent les enjeux de préservation des ressources naturelles et de promotion de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Le plan national « Biodiversité » de 2018 affiche dans ses objectifs de développer la nature en ville et d'offrir à chaque citoyen un accès à la nature, à travers le cofinancement d'opérations innovantes de renaturation, de solutions fondées sur la nature et de projets innovants et démonstrateurs en matière de désartificialisation de sites dégradés.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé un appel à projets ayant pour objet d'intégrer ces enjeux de solutions fondées sur la nature en milieu urbanisé.

L'appel à projet contient deux volets :

1/ Le volet travaux, avec un plan de financement exceptionnel de travaux en zones urbanisées existantes, permettant :

- La création d'espaces naturels favorisant la protection de la faune et le développement des espèces
- La requalification de friches urbaines ou anciens sites industriels en espaces de nature,
- La restauration d'espaces de biodiversité

2/ Le volet Education à l'environnement avec comme objectifs :

- Le partage d'informations et la sensibilisation du public au développement de la biodiversité en milieu urbanisé
- L'accompagnement des travaux de création d'espaces naturels favorisant la protection de la faune et le développement des espèces, la requalification de friches en espaces de nature et la restauration d'espaces de biodiversité par des action de sensibilisation et d'information.

La commune souhaite s'inscrire dans cet appel à projet dans le cadre de la requalification du Parc « Hulleu », accompagnée par le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Le projet a pour objectif dans un premier temps :

- Une renaturation et une mise en sécurité du site (élagage, débroussaillage, restauration de la mare, engazonnement des espaces inutilisés sur le parc Adam), afin qu'il soit accessible au public, au travers de cheminements légers et non définitifs.
- La sensibilisation des habitants, ou le travail de certains sujets ou espaces avec les enfants sur le volet éducation, afin d'apporter un certain respect du lieu par les usagers et de le protéger contre les dégradations.

Le taux d'aide de l'Agence de l'Eau des travaux de renaturation écologique s'élève à :

- 70 % pour les travaux de renaturation et de restauration écologique avec un coût plafond de 18 € HT/ml pour les clôtures
- Un maximum de 25 % pour les dispositifs d'accueil du public,
- et dans la limite d'un plafond maximal d'aide de l'agence de l'eau de 100 000 euros par projet hors volet éducation et sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides de l'Etat
- A 50 % avec une aide maximale de 30 000 € sur le volet éducation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de renaturation et de mise en sécurité du site, ainsi que la démarche éducative associée au projet, et d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avant le 31 juillet, date limite de dépôt des candidatures.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la démarche de renaturation et de mise en sécurité du site, ainsi que la démarche éducative associée au projet, et autorise M. le Maire à déposer un dossier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

4) APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES »

En réaction à la crise sanitaire, le Département du Pas-de-Calais souhaite accompagner les projets des 203 écoles situées en quartiers prioritaires favorisant le bien-être, facteur clé de la réussite scolaire.

Pour ce faire, un appel à projet a été adopté en Conseil Départemental le 22 mars dernier. Celui-ci vise à soutenir des projets d'amélioration concernant le quotidien des enfants, dans leur classe, dans les salles de restauration, d'éveil ou encore des espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune, pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 6 528 €

Les travaux peuvent notamment porter sur l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de classes dont l'achat de tableaux blancs numériques.

Considérant le besoin d'équiper les classes de l'école Pierre Mendès France en tableaux blancs numériques pour un montant de 22 451,20 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires » et de solliciter l'aide du département à hauteur de 6 528,00€.

Monsieur Le Maire précise que cet appel à projet ne concerne que l'école Pierre Mendès France car elle accueille au cœur du quartier prioritaire.

Monsieur Eteki demande si ce point a été débattu à la commission Politique de la Ville.

Monsieur Evrard répond qu'il n'y a pas eu de commission car il y a délai court pour présenter la demande au Conseil Départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires » et de solliciter l'aide du département à hauteur de 6 528.00€.

5) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3, L 5212-24 et L 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Éclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle,
- 1 % pour les frais de gestion,
- 1 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Éclairage Public,
- 2 % pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %

Monsieur Evrard indique pour information qu'en 2020 la TCCFE reversée à la commune s'élevait à 97 962 €, la somme conservée par la FDE était de 3029 € (3%). C'est cette part qui passera à 5% pour 2021.

Monsieur Leroy : « En souhaitant que cela n'augmente pas trop souvent »

Monsieur Evrard précise que pour 2021 la somme conservée par la FDE devrait augmenter d'environ 2 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la FDE 62, fixant la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune à 65 % contre 97 % jusqu'à présent.

6) VENTE DE BOIS AU PROFIT DU CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre le bois issu de la taille des arbres, de fixer la limite à 2 stères par foyer et d'en verser le produit au CCAS.

*Monsieur Evrard précise qu'il y a 20 stères à vendre.
Monsieur Eteki demande le prix du stère
Monsieur Evrard : 25 €*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la vente de bois issu de la taille des arbres et le versement du produit de la vente au CCAS.

VI. URBANISME

7) DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AH 252 ALLEE VICTOR HUGO POUR 75 M²

Une partie de la parcelle section AH 252 allée Victor Hugo est attenante, pour une surface estimée à 75 m², à une habitation dont le propriétaire souhaite se porter acquéreur.

Cette parcelle ayant été incorporée dans le domaine public communal par délibération en date du 15 novembre 2018, il y a lieu de désaffecter la partie de terrain communal concernée, avant de la déclasser pour permettre sa vente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation de la parcelle de terrain concernée avant son déclassement et sa vente.

Monsieur Evrard précise qu'une demande d'estimation domaniale est en cours et que le plan de masse a été transmis.

Intervention de Monsieur Merlin : « Apparemment il y a des voisins qui ne sont pas d'accord »

Monsieur Evrard répond : « le demandeur souhaite en faire un espace vert. Nous attendons l'estimation des domaines. S'il est vendu comme terrain à bâtir il sera vendu plus cher. »

Monsieur Merlin : « c'est encore un espace vert qui va être bétonné »

Monsieur Evrard : « il s'agit d'un terrain contigu au stade, ce qui engendre le passage des jeunes et les nuisances qui en découlent »

Monsieur Chemin : « Il faudra bien communiquer à ce sujet dans le quartier. C'est une zone constructible ».

Monsieur Evrard indique avoir demandé au notaire s'il était possible d'inclure dans l'acte de vente une clause de non construction.

Monsieur Merlin : « ce terrain est rétrocédé, il appartient donc à tout le quartier »

Monsieur Evrard : « Non, ce terrain appartient à la commune ».

Monsieur Eteki : « je suis voisin de cette allée et j'ai découvert son nom à la lecture de la notice explicative. »

Monsieur Evrard indique que la dénomination de cette allée a été décidée en conseil municipal il y a quelques années.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à la majorité des voix (28 pour, 1 contre Monsieur Éric MERLIN Groupe Majoritaire)**, approuve la désaffectation de la parcelle de terrain concernée avant son déclassement et sa vente

8) RETROCESSION A LA COMMUNE PAR FLANDRE OPALE HABITAT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS SECTEUR 1 ZAC DE LA PLAINE DU CANET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Flandre Opale Habitat sollicite la collectivité pour la reprise des voiries, réseaux et espaces verts en domaine public communal des voies secondaires du secteur 1 de la ZAC de la Plaine du Canet.

La rétrocession concerne :

La parcelle nouvellement cadastrée AM 885 d'une surface de 7 240 m²,

La parcelle nouvellement cadastrée AM 883 et de 5 555 m²

soit une surface totale de 12 795 m²

Le linéaire de voirie concerné par la rétrocession est de 590 mètres.

Monsieur Evrard précise que cette rétrocession ne concerne qu'une partie de la voirie car sur les autres parties il y a encore beaucoup de passages d'engins pour les constructions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la rétrocession des 2 parcelles pour une surface totale de 12 795 m² et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VII. ADMINISTRATION GENERALE

9) CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

La Commune souhaite associer le Syndicat mixte du parc à l'étude de définition stratégique du Bourg-Centre, mais aussi, plus spécifiquement à la définition de certains projets qui y sont identifiés.

Ainsi, La commune souhaite bénéficier de l'accompagnement technique du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour la définition d'un programme préalable et des aménagements écologiques du parc urbain.

Il s'agit de guider la commune sur le fond du projet de restauration du parc et de rechercher des partenaires financiers susceptibles de financer les opérations déterminées.

Dans le cadre de l'accompagnement sur les différents axes identifiés, Monsieur le maire présente une convention fixant l'objet du partenariat, et l'engagement des parties.

Monsieur Merlin : « Dans la convention on parle de quels sites ? »

Monsieur Evrard : « Il est question du parc Adam et du Parc Hulleu. Le PNR est force de propositions pour l'aménagement de ces 2 parcs ».

Monsieur Merlin : « Pouvons-nous savoir à quelles dates cela est-il prévu ? »

M Evrard : « Dès cet été. C'est en lien avec la demande de subvention à l'agence de l'eau votée précédemment, pour laquelle le PNR va nous accompagner dans la démarche du financement ».

Monsieur Merlin : « L'article 6 de la convention : la présente convention est consentie à titre gratuit. L'évolution du projet qui pourrait justifier un financement particulier fera l'objet, si besoin, d'un avenant signé des deux parties. Qu'est-ce que cela veut dire ? »

Monsieur Evrard : « si en cours de convention, il y a nécessité d'avoir recours à un organisme extérieur, il y aurait un avenant à la convention présenté en conseil municipal ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention d'objectifs proposée par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale annexée à la présente délibération, et autorise M. le maire à la signer.

10) CREATION D'UN MARCHÉ ESTIVAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de mettre en place un marché estival, les lundis de 17h30 à 20h30, sur le parking de l'école Pierre Mendès France, du 21 juin au 13 septembre 2021.

Cette animation a pour objectif de dynamiser la commune en période estivale.

Considérant l'avis favorable des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce marché.

Madame Telliez demande combien de commerçants participent à ce marché

Monsieur Lacroix répond qu'à ce jour 17 commerçants sont inscrits : charcuterie, traiteur, friterie, pain bio, artisanat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la mise en place de ce marché d'été.

11) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ANIMAL POUR LA VIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune connaît une recrudescence du nombre de chats sans propriétaire qui élisent domicile dans les lieux publics.

Afin d'enrayer la prolifération de ces félins, dans le respect du bien-être animal, l'association Animal Pour La Vie et la commune peuvent conventionner pour encadrer la capture, la stérilisation, l'identification, et le relâcher dans le lieu de capture, en application de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Andrieu demande s'il sera possible d'avoir un suivi des chats capturés.

Monsieur Evrard explique que les chats identifiés seront remis à leur propriétaire, dans le cas contraire l'association procédera à l'identification et à la stérilisation de l'animal qui sera relâché dans le lieu de capture.

Monsieur Lacroix précise qu'actuellement lorsqu'un chat errant est trouvé, nous contactons Opale Capture et les chats sont bien souvent euthanasiés.

Monsieur Evrard indique que le service avec Opale Capture est payant, contrairement à l'Association Animal Pour la Vie.

Monsieur Merlin demande s'il sera possible de voir la convention.

Monsieur Evrard répond par l'affirmative.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve les termes de cette convention, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12) CONVENTION AVEC LA SOUS-PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1,

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

↳ De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,

↳ De donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes et signer tous les documents relatifs au dossier.

Monsieur Evrard précise que des communes sont déjà engagées dans cette procédure, que c'est un acte de modernisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

13) CONVENTION AVEC LE CDG62 POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA E-ADMINISTRATION

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que, dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité. Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

↳ De se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Monsieur Evrard explique que pour assurer la dématérialisation le CDG propose de nous accompagner par le biais d'une formation. Il y a plusieurs possibilités de conventions. Nous avons choisi le minimum, en sachant qu'il est toujours possible de la faire évoluer.

Monsieur Goudyme demande où en est la Mairie de Marquise en matière de sécurité informatique.

Monsieur Evrard indique qu'il y a un contrat avec une société pour la protection des données informatiques et un prestataire de service pour la maintenance. Par ailleurs la collectivité est engagée dans le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Monsieur Merlin demande s'il s'agit de documents cryptés comme les documents médicaux.

Monsieur Evrard indique que le secret professionnel est de mise aussi à la sous-préfecture qu'au Centre de Gestion.

Monsieur Eteki demande qui assure les données pour la e-protection des données ?

M Evrard répond que le CDG gère l'ensemble des carrières des agents du département, tout le monde n'est pas habilité à accéder à ces données.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de signer avec le CDG 62 la convention d'accompagnement @ctes ;
- De mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- D'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

14) ADHESION AU PROGRAMME « LES PETITES VILLES DE DEMAIN »

Petites villes de demain a pour objectif de soutenir, sur la période 2020-2026, 1 000 territoires comprenant des communes rurales de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble de services et d'équipements. Ces communes montrent des signes de fragilité (offre de logements inadaptée, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien, etc.) mais font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Petites villes de demain a ainsi pour ambition d'accompagner les élus locaux et de leur apporter les moyens, les outils et les partenaires nécessaires leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

L'accompagnement repose sur 3 piliers :

- Un appui global en ingénierie pour donner aux petites villes les moyens de définir et de mettre en œuvre leurs projets,
- Des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux thématiques, dont des financements sur-mesure et ciblés,
- L'accès à un réseau professionnel : le « club des Petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Pour les communes lauréates et leur intercommunalité, dont Marquise fait partie, les étapes à franchir sont :

- La signature d'une convention d'adhésion. Premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par l'intercommunalité, le préfet et par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- La signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, contenant la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Monsieur Evrard indique avoir reçu, en date du 11 mai 2021, un courrier du Préfet du Pas-de-Calais annonçant que Marquise était retenue pour ce projet.

Le Préfet demande également à la CCT2C de signer la convention.

Nous avons sollicité au mois d'octobre la possibilité de se greffer à ce projet mais notre demande n'avait pas été retenue. Celle-ci a été réitérée car Marquise réunit toutes conditions et cette fois nous sommes éligibles.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion au programme « Les Petites Villes de Demain » et la signature de la convention correspondante.

VIII. JEUNESSE - EDUCATION – POLITIQUE DE LA VILLE

15) ARRET DE L'AGREMENT CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN D'ORMESSON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en 2017, la CAF, partenaire financier de qualité pour les activités de notre commune, a proposé à la commune de regrouper et d'étendre ses activités et de les développer dans le cadre d'un agrément de 3 ans avec la CNAF en créant un Centre Socio Culturel.

Une réponse pour un accord de notre commune devait être faite dans les 72 heures. Un accord a été donné sachant que cet agrément aurait un avantage financier mais aussi, au fur et à mesure des renouvellements de cet agrément, des contraintes structurelles et humaines.

La collectivité disposait au départ des structures existantes, à savoir service jeunesse, sport, politique de la ville et un tissu associatif, qui permettait de regrouper l'ensemble de ces services au sein d'un centre socio culturel.

Au terme de ces 3 ans, au moment du renouvellement, la collectivité estime qu'elle n'est plus en mesure, structurellement et humainement, de répondre aux exigences que requiert le fonctionnement d'un équipement tel que le centre socio culturel.

Monsieur le Maire indique que les activités diverses seront néanmoins maintenues, et que les usagers, pourront compter sur les services municipaux aidés également par le CCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêt de cet agrément.

Monsieur Frattini : « Il est fort regrettable d'arrêter cet agrément qui est une belle reconnaissance de la CAF »

Monsieur Evrard indique avoir échangé avec d'autres CSC. Marquise n'est pas une commune très importante en nombre d'habitants. Le CSC chapeaute les activités déjà existantes. La suppression de l'agrément ne va pas pénaliser les Marquisiens. Nous allons continuer les activités telles qu'elles existent et les développer.

Monsieur Eteki indique qu'il est dommage de se détacher d'un organisme tel que la CAF.

Monsieur Evrard : « En effet, nous avons une aide annuelle de la CAF. Il a fallu recruter une directrice qui a demandé sa mutation. Aussi, la CAF a visité notre structure et il se trouve que les bâtiments ne sont plus neufs, il fallait mieux structurer le CSC : un devis a été établi s'élevant à environ 1 million d'euros. Dans d'autres communes, les aménagements sont réalisés au fur et à mesure de l'agrément.

Monsieur Vincent : « par respect pour l'engagement du personnel et pour le temps passé à titre personnel, je vais m'abstenir au moment du vote ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à la majorité des voix**, approuve l'arrêt de l'agrément du Centre Socio Culturel Jean D'Ormesson.

- 18 pour : groupe majoritaire
- 9 abstentions : MM Daniel VINCENT, Guy CHEMIN, Mme Nadège PICHON, MM. Olivier CLABAUT, Olivier LEROY, Serge ALEXANDRE, groupe majoritaire
Eitel ETEKI, Christophe BOUTIN, Alix GOUDYME, groupe d'opposition
- 2 Contre : MM. Giovanni FRATTINI, Éric MERLIN, groupe majoritaire.

16) HORAIRES DES ECOLES A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D 521 – 10 à D 521 – 13 du code de l'éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de 3 ans. Dans le cas où l'organisation du temps scolaire a été arrêtée pour la rentrée 2018 ou pour la rentrée 2017, prolongée exceptionnellement d'un an en raison de la crise sanitaire, il convient de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire à l'académie, que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

Considérant la délibération DCM36-17 du 30 juin 2017, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le retour à la semaine de 4 journées de 6 heures,

Considérant que l'organisation actuelle convient à la majorité des enfants et des parents,

Considérant que les conseils d'écoles des 4 écoles de la commune ont décidé à l'unanimité de maintenir l'organisation du temps scolaire tel qu'il existe actuellement,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien, à compter de la rentrée 2021 / 2022, des horaires des écoles :

	PIERRE MENDES FRANCE		CARRIERES	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
MATIN	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	9h00 – 12h00	8h50 – 12h05
APRES-MIDI	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h45 – 16h45	13h45 – 16h30

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le maintien des horaires des écoles de la commune, comme indiqué ci-dessus, à compter de la rentrée 2021 / 2022.

17) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEUVREQUEN POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 A 16 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention entre la commune de Marquise et la commune de Beuvrequen pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans pendant les périodes de vacances scolaires, visant à accorder le tarif « Marquisien » aux familles, le supplément étant pris en charge par la commune de Beuvrequen.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Beuvrequen pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans pendant les vacances scolaires, laquelle est annexée à la présente délibération.

IX. PERSONNEL COMMUNAL

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (article 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984).

Considérant la réorganisation des services et les mutations en interne nécessitant des changements de filière,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de deux emplois d'adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 juin 2021.

Monsieur Evrard précise qu'il s'agit de deux agents de la filière Animation qui ont souhaité basculer en filière Administrative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la création de deux emplois d'adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 juin 2021.

19) AUGMENTATION DU MONTANT DES CHEQUES DEJEUNER

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,

Vu la délibération en date du 23 janvier 1998 mettant en place l'attribution des chèques déjeuner dans la commune,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012 relative à l'augmentation des chèques déjeuner,

Considérant que les chèques déjeuner sont des titres de paiement servant à régler une partie du repas, et qu'une augmentation de leur valeur permettrait d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles,

Considérant que le montant des chèques déjeuner n'a pas été réévalué depuis 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mai 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- ✚ L'augmentation du montant des chèques déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ✚ De fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à 4 € au lieu de 2.5 € avec une participation de la commune fixée à 50% de la valeur du titre, soit un total de 80 € mensuel dont un coût de 40 € pour un agent à temps plein, prélevé sur son salaire.

- ✚ *Monsieur Eteki : « Il s'agit d'un coup de pouce au personnel et c'est tant mieux »*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'augmentation des chèques déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2022 et de fixer la valeur unitaire du chèque à 4 € au lieu de 2,5 €.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05